

Commune de Montferrier sur Lez
COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel le Devézou, en séance ordinaire, **le 30 JUIN 2022** à 19h30, sous la présidence de Madame Brigitte DEVOISSELLE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 24 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents et/ou représentés : 26

Nombre de Conseillers absent : 1

Présents : Madame Brigitte **DEVOISSELLE**, Mesdames, Marie-Hélène **CABAS**, Edda **LAGRIFFOL**, Lydie **ROCHETTE**, Michèle **TOMAS**, Sabine **TOURROLIER**, Myriam **GELSOMINO**, Messieurs Bernard **CAPO**, Steve **CHRETIEN**, Jean-Pierre **DEPOND**, Bruno **BARASCUD**, Bruno **BAYLE**, Michel **BOYER**, Christian **CRESPY**, Frédéric **GUEYDAN**, Olivier **MASSON**, Christian **RAYMOND**, Jean-Paul **BORD**

Représentés :

- Madame **Beatrice ROUCAYROL** a donné un pouvoir à Madame **Marie Hélène CABAS**
- Monsieur **Alain JAMME** a donné un pouvoir à **Monsieur Jean Pierre DEPOND**
- Madame **Valerie GOMBERT** a donné un pouvoir à **Monsieur Michel BOYER**
- Madame **Sophie RIVENQ-GARRIGUE** a donné un pouvoir à **Monsieur Steve CHRETIEN**
- Madame **Maryline SERRES** a donné pouvoir à **Monsieur Frédéric GUEYDAN**
- Madame **Céline GOLLAIN** a donné pouvoir à **Monsieur Jean-Paul BORD**,
- Monsieur **Michel BOURELLY** a donné pouvoir à **Monsieur Bernard CAPO**
- Monsieur **Jean Marie PROSPERI** a donné pouvoir à **Madame Myriam GELSOMINO**

Absent :

- Madame **Amelie GIORGETTI**

Monsieur Christian RAYMOND est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Bord demande le respect du règlement intérieur en son article 5 quant à la retranscription des réponses aux questions diverses posées par les différents groupes.

En outre, Monsieur Jean-Paul BORD revient sur les deux derniers comptes rendus dans lesquels sont fait mention d'absences à des commissions. Il ne souhaite pas être stigmatisé.

Madame Myriam GELSOMINO réitère son souhait de voir figurer au compte rendu les mentions explicatives en cas de vote « contre » d'une délibération.

Madame le Maire énonce l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote :

Informations :

- Réforme des règles de publicité des actes pris par les collectivités territoriales
- Attribution de marchés pour la rénovation de l'école élémentaire et la construction d'une salle de musique

Ordre du Jour :

- 1 – Modification de la composition de la commission permanente affaires sociales enfance jeunesse seniors
- 2 – Convention de mise à disposition d'un conseiller numérique
- 3 – Convention de groupement pour l'achat de matériels informatiques et audio-visuel
- 4 – Convention de groupement pour l'achat de logiciels
- 5 – Convention de groupement pour l'achat de mobilier de bureau
- 6 – Convention de groupement pour l'achat de fournitures et de la maintenance des matériels de protection incendie
- 7 – Convention de groupement pour la location de tentes, de bungalows et de toilettes autonomes
- 8 – Subventions aux associations
- 9 – Proposition d'emprunt
- 10 – Décision modificative chapitre 16
- 11 – Atlas de la biodiversité
- 12 – Motion antenne 5G

Questions diverses

L'ordre du jour du Conseil Municipal du 30 juin 2022 est adopté **à l'unanimité**.

Madame le Maire introduit le conseil municipal en évoquant plusieurs points d'informations sur :

- La réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements
- Les marchés publics passés pour la construction d'une salle musique et la rénovation énergétique de l'école élémentaire.

1- Modification de la composition de la commission permanente affaires sociales enfance jeunesse seniors

Il est proposé de modifier la composition de la commission susvisée avec le remplacement de Madame Valérie GOMBERT par Monsieur Steve CHRETIEN.

La composition des commissions municipales dans les communes de plus de 1 000 habitants « *doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

La commission affaires sociales enfance seniors jeunesse est ainsi composée :

- Affaires sociales, Enfance, Séniors, Jeunesse.....8 membres.

La clé de répartition proportionnelle par commission est la suivante :

- Pour la liste « Avec vous pour Montferrier » : 5 membres
- Pour la liste « Vivons Montferrier » : 1 membre
- Pour la liste « Montferrier ensemble » : 1 membre

Madame le Maire est membre de droit de toutes les commissions

Il est proposé la composition suivante de la commission affaires sociales enfance seniors jeunesse :

Affaires sociales Enfance Seniors Jeunesse :

Marie-Hélène CABAS, Lydie ROCHETTE, Steve CHRETIEN, Christian CRESPIY, Sophie RIVENQ GARRIGUE, Myriam GELSOMINO, Jean-Paul BORD

Le conseil municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette modification.

2- Convention de mise à disposition d'un conseiller numérique partagé entre la ville de Clapiers et Montferrier sur Lez.

Madame le Maire présente les dispositions prises entre les communes de Clapiers et Montferrier Sur Lez qui souhaitent partager un conseiller numérique, recruté en CDD pour une durée de deux ans, afin de :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique
- Soutenir les usagers dans leur quotidien du numérique
- Accompagner dans la réalisation des démarches administratives et des démarches autour des logiciels métropolitains

Le temps de travail effectif du conseiller numérique serait partagé entre 60 % pour la commune de Clapiers et 40 % pour la commune de Montferrier Sur Lez.

La commune de Montferrier sur Lez remboursera à hauteur de 40% du reste à charge total, conformément à la convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette convention.

3- Convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels informatiques et audio visuels

*Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre **Montpellier Méditerranée Métropole**, le **CCAS de Montpellier** et les **Villes de Castelnau-le-Lez, Courdonterral, Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Pignan et Villeneuve-lès-Maguelone** pour l'acquisition de matériels informatiques et audio visuels*

Le Directeur Général des services présente la convention :

Dans le cadre de l'**achat de matériels informatiques et audio visuels**, **Montpellier Méditerranée Métropole** doit lancer une consultation d'entreprises en groupement de commandes entre

Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Castelnau-le-Lez, Cournonterral, Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Pignan et Villeneuve-lès-Maguelone, afin de conclure un accord cadre à bons de commande.

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre **Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Castelnau-le-Lez, Cournonterral, Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Pignan et Villeneuve-lès-Maguelone** pour l'acquisition de matériels informatiques et audio visuels conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Article n°1 : D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre **Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Castelnau-le-Lez, Cournonterral, Grabels, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier, Pérols, Pignan et Villeneuve-lès-Maguelone** pour l'acquisition de matériels informatiques et audio visuels, convention aux termes de laquelle **Montpellier Méditerranée Métropole** est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;

Article n°2 : D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes de la Ville de Montferrier Sur Lez sur les budgets de la Ville, tous chapitres ;

Article n°3 : D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette convention.

4- Convention de groupement de commandes pour l'achat de logiciels

Le Directeur Général des services présente la convention :

Dans le cadre de l'acquisition de logiciels, **Montpellier Méditerranée Métropole** doit lancer une consultation d'entreprises en groupement de commandes entre **Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Cournonterral, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier et Pignan**, afin de conclure un accord cadre à bons de commande.

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre **Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Cournonterral, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier et Pignan** pour l'acquisition de logiciels conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

Montpellier Méditerranée Métropole, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du

coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

Article n°1 : D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre **Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les Villes de Cournonterral, Jacou, Le Crès, Montferrier-sur-Lez, Montpellier et Pignan**, pour l'acquisition de logiciels, convention aux termes de laquelle **Montpellier Méditerranée Métropole** est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;

Article n°2 : D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes de la Ville de Montferrier Sur Lez sur les budgets de la Ville, tous chapitres ;

Article n°3 : D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette convention.

5- Convention de groupement de commandes pour l'achat de mobilier de bureau

Le Directeur Général des services présente la convention :

Dans le cadre de l'**achat de mobilier de bureau**, la Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises en groupement de commandes entre **la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Castelnau-le-Lez, Jacou, Montferrier-sur-Lez, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone**, afin de conclure un accord cadre à bons de commande. La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bon de commandes sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre **la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Castelnau-le-Lez, Jacou, Montferrier-sur-Lez, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone** pour l'**achat de mobilier de bureau** conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement à ce titre est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **Article n°1** : D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre **la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Castelnau-le-Lez, Jacou, Montferrier-sur-Lez, Pérols et Villeneuve-lès-Maguelone**, pour **l'achat de mobilier de bureau**, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- **Article n°2** : D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes de la Ville de Montferrier sur Lez sur les budgets de la Ville, tous chapitres ;
- **Article n°3** : D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette convention.

6- Convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures et de la maintenance des matériels de protection incendie

Le Directeur Général des services présente la convention :

Dans le cadre de **l'achat de fournitures et de la maintenance des matériels de protection incendie**, la Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises en groupement de commandes entre **la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Juvignac, Clapiers, Jacou, Montferrier-sur-Lez et Prades le Lez**, afin de conclure un accord cadre à bons de commande. La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre **la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Juvignac, Clapiers, Jacou, Montferrier-sur-Lez et Prades le Lez** pour **l'achat de fournitures et la maintenance des matériels de protection incendie** conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **Article n°1** : D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre **la Ville de Montpellier, le CCAS de Montpellier, Juvignac, Clapiers, Jacou, Montferrier-sur-Lez et Prades le Lez**, pour **l'achat de fournitures et la maintenance des matériels de protection incendie**, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;

- **Article n°2** : D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes de la Ville de Montferrier Sur Lez sur les budgets de la Ville, tous chapitres ;
- **Article n°3** : D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette convention.

7- Convention de groupement de commandes pour la location de tentes, de bungalows et de toilettes autonomes.

Le Directeur Général des services présente la convention :

Dans le cadre de **la location de tentes, de bungalows et de toilettes autonomes**, la Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises en groupement de commandes entre **la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Lattes, Pérols, Jacou, Montferrier-sur-Lez et Villeneuve-lès-Maguelone**, afin de conclure un accord cadre à bons de commande. La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Dans un souci d'économie, et de rationalisation, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre **la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Lattes, Pérols, Jacou, Montferrier-sur-Lez et Villeneuve-lès-Maguelone** pour **la location de tentes, de bungalows et de toilettes autonomes**, conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier, désignée coordonnateur du groupement à ce titre, est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **Article n°1** : D'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre **la Ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, Lattes, Pérols, Jacou, Montferrier-sur-Lez et Villeneuve-lès-Maguelone** pour **la location de tentes, de bungalows et de toilettes autonomes**, convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- **Article n°2** : D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes de la Ville de Montferrier sur lez sur les budgets de la Ville, tous chapitres ;

- **Article n°3** : D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette convention.

8- Subventions aux associations

Madame le Maire précise que pour l'année 2022 l'attribution des subventions a été revue selon un nouveau procédé. Une demande officielle par association a été envoyée à la mairie et un groupe de travail s'est réuni pour les étudier. Ces subventions sont des subventions de fonctionnement. En dehors de celles-ci des subventions exceptionnelles ont été étudiées et attribuées en fonction du projet présenté.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

ASSOCIATIONS	FONCTIONNEMENT	
	2021	2022
ACL	3 200,00 €	3 200,00 €
Association Parents d'élèves Indépendants	650,00 €	800,00 €
Ados et Enfants de Montferrier	800,00 €	1 000,00 €
Anciens Combattants	110,00 €	110,00 €
AQUEDUC	1 650,00 €	2 000,00 €
Chasse	470,00 €	500,00 €
Comité de Jumelage	1 000,00 €	0,00 €
Crèche les Câlins	65 000,00€	65 000,00 €
Crèche 123 Soleil	0,00 €	6 000,00 €
ESCM (Foot)	6 000,00 €	6 000,00 €
La Lyre	2 500,00 €	3 000,00 €
Les Amis de la Chapelle de Baillarguet	250,00 €	0,00 €
Lou Fanabregou	1 500,00 €	500,00 €
OFILDEL'ART	300,00 €	0,00 €
Pétanque	470,00 €	0,00 €
Saint Etienne (dissoute)	530,00 €	0,00 €
SOS Lez Environnement	250,00 €	0,00 €
TAEKWONDO	500,00 €	1 500,00 €
TENNIS CLUB	2 700,00 €	2 700,00 €
Autres :		
Zonta	200,00 €	0,00 €
TOTAL Subventions de fonctionnement	88 080,00 €	92 310,00 €

Subventions exceptionnelles

Ados et Enfants de Montferrier		1 440,00 €
AQUEDUC		800,00 €
Chasse		500,00 €
Taekwondo		480,00 €
TENNIS		350,00 €
Les amis de la Chapelle de Baillarguet	800,00 €	0,00 €

TOTAL exceptionnelles	Subventions	800,00 €	3 570,00 €
-----------------------	-------------	----------	------------

Non affecté

Total non affecté		1 120,00 €	9 120,00 €
-------------------	--	------------	------------

TOTAL GENERAL		90 000,00 €	105 000,00 €
----------------------	--	--------------------	---------------------

Il est à noter qu'un don de 150 € pour l'association « RIRE, clowns pour enfants hospitalisés » est proposé.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.

9- Proposition d'emprunt

Monsieur CAPO, adjoint aux finances, présente la proposition formulée par le crédit mutuel pour le financement de la rénovation énergétique de l'école élémentaire :

Après consultation de plusieurs organismes bancaires (Caisse Epargne, Banque Postale, l'organisme AFL) les caractéristiques principales de la proposition du Crédit Mutuel (joint en annexe) est la suivante :

Montant emprunté : 1 500 000 d'euros

Durée : 25 ans

Taux nominal : 1.30%

Disponibilité des fonds : dès signature du contrat de prêt. Déblocage fractionné possible

Modalités de remboursement : échéance constante ou amortissement constant du capital. Différé d'amortissement possible

Frais de dossier : 1500 euros

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette proposition.

10- Décision modificative chapitre 16

Monsieur CAPO, adjoint aux finances, présente la décision modificative portant recette d'investissement suivante :

Recettes d'investissement

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées 500.000 €

Compte 1641 Emprunts en euros 500.000 €

Dépenses d'investissement

Chapitre 23 Immobilisations en cours 500.000 €

Compte 2318 Autres immobilisations corporelles en cours 500.000 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette décision modificative.

11- Atlas de la biodiversité

La Commune de Montferrier sur Lez, 3922 habitants, fait partie des communes constituant Montpellier Méditerranée Métropole (3M). Ce territoire est situé au sein du bassin méditerranéen, considéré comme l'un des « 35 hotspots mondiaux de biodiversité », et abrite ainsi une biodiversité particulièrement riche. Territoires attractifs, les communes de la métropole montpelliéraine connaissent un dynamisme démographique soutenu depuis les dernières décennies. Ce contexte a particulièrement modifié l'aménagement du territoire et a engendré, malgré les efforts menés par les collectivités, des pressions importantes sur le patrimoine naturel. Face à l'érosion de la biodiversité, tant à l'échelle nationale que locale, la réglementation a renforcé la prise en compte de la biodiversité dans le cadre de la planification et de l'aménagement du territoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Montpellier Méditerranée Métropole, approuvé le 18 novembre 2019, tient compte de cet enjeu notamment à travers :

- l'élaboration de la Trame Verte et Bleue (TVB) et la définition de prescriptions réglementaires visant à garantir la fonctionnalité écologique de ces espaces ;
- l'application de la séquence « Eviter-Réduire-Compenser » (ERC), dont l'étape « Eviter » constitue une étape fondatrice du SCoT ;
- la définition d'une stratégie d'anticipation des mesures compensatoires, *etc.*

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) climat, en cours d'élaboration, poursuit cette démarche ambitieuse au travers des objectifs opérationnels dont :

- la préservation de l'urbanisation pour les sites à enjeux ;
- l'inscription de la TVB au sein d'un zonage indicé ;
- le maintien d'une part significative d'espaces perméables (objectif 50%) dans les zones urbaines, *etc.*

Par ailleurs, l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a relancé, début 2022, un appel à projets destiné aux communes et intercommunalités souhaitant développer un « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC). Cette démarche offre la possibilité aux collectivités d'approfondir les connaissances sur le patrimoine naturel et ses enjeux, à travers la mobilisation des acteurs du territoire, afin de faciliter leur prise en compte dans les politiques locales.

La construction de cet atlas de la biodiversité comporte 4 principaux volets :

1 – élaboration de l'état de l'art des connaissances disponibles sur la biodiversité en vue de déterminer les espèces et les milieux à inventorier ainsi qu'un plan de prospection adapté ;

2 – lancement et animation itérative de la démarche notamment à travers des programmes de sciences participatives destinés aux citoyens, scolaires et services techniques métropolitains et communaux ;

3 – réalisation de l'ABM, permettant d'affiner la connaissance de la biodiversité et des enjeux du territoire ;

4 – définition d'un programme d'action post-ABM.

A la fois outil d'information et d'aide à la décision, cette démarche s'inscrit pleinement dans les politiques et projets portés par la Métropole et ses Communes membres. Les objectifs de la réalisation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle métropolitaine ont été définis conjointement, par 3M et ses communes membres, lors d'un atelier partenarial de travail.

Il s'agit plus précisément :

- d'améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel, à travers des programmes de sciences participatives, afin de disposer d'une connaissance complète, homogène et partagée sur la biodiversité et ses enjeux, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- de fédérer et de sensibiliser l'ensemble des acteurs du territoire autour de cette démarche afin de favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de biodiversité ;
- de partager et valoriser le patrimoine naturel local, vecteur d'attractivité, auprès de la population ;
- d'associer les services métropolitains et communaux dans cette démarche et de former à la biodiversité afin d'améliorer la prise en compte des enjeux écologiques dans les projets portés par 3M et les communes ;
- d'étayer et d'affiner l'intégration des enjeux écologiques dans les documents de planification territoriale ;
- d'acquérir les connaissances nécessaires pour la mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité, co-élaborée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) d'Occitanie ;
- d'agir d'avantage et sur le long terme en faveur de la biodiversité ;
- d'aboutir à la mise en place d'un Observatoire de la biodiversité.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Commune de Montferrier Sur Lez, apporte son soutien et son appui à la candidature de Montpellier Méditerranée Métropole à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale » (ABC).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- soutenir la candidature de Montpellier Méditerranée Métropole à l'appel à projets « Atlas de la Biodiversité Communale ».
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cet appel à projets.

12- Motion sur l'implantation d'une antenne 5G sur le territoire communal

Sur proposition de Madame le Maire, les membres du conseil municipal ont souhaité donner leur positionnement sur la question du déploiement de la 5G sur la commune de Montferrier-sur-Lez.

Le développement de la 5ème génération de téléphonie mobile, qui permettra entre autres un très haut débit de l'ordre de 1GB/S, ne doit pas occulter le débat nécessaire auprès des populations. C'est un principe fondamental de notre démocratie et l'État doit apporter à la population un maximum d'informations pour déterminer si cette technologie présente un risque sanitaire, écologique et environnemental à plus ou moins longue échéance.

Il convient de rappeler que l'implantation des antennes-relais de radiotéléphonie mobile est régie par la combinaison de dispositions relevant notamment du Code des postes et des communications électroniques, du Code de l'urbanisme ainsi que du Code général des collectivités territoriales. À ce jour, les municipalités, et plus particulièrement les maires, ne disposent pas de compétences juridiques d'action sur ce sujet afin d'empêcher l'installation de nouvelles antennes relais sur le

territoire de leur commune. En effet, en France, le législateur a entendu confier la gestion des communications électroniques à l'État. Trois instances ont autorisé sur ce sujet. Le Ministre chargé des communications électroniques, l'Autorité de régulation des communications électronique et des postes (ARCEP) et l'Agence nationale des fréquences (ANFR). Cette position a été rappelée à plusieurs reprises par le Conseil d'État dans trois arrêts en date du 26 octobre 2011 (CE Assemblée, 26 octobre 2011, Commune de Saint-Denis (n° 326492), Commune de Pennes-Mirabeau (n° 329904), SFR (n° 341767 – 341768)).

Historiquement, le président de la République et le Gouvernement ont présenté la technologie de la téléphonie de cinquième génération (dite 5G) comme un enjeu stratégique prioritaire pour notre pays. Ainsi, les lots de fréquences de la 5G ont déjà été attribués fin septembre 2020 aux quatre grands opérateurs de téléphonie pour un montant de 2,8 milliards d'euros. Pourtant, cette vente aux enchères est intervenue sans vaste étude d'impact sanitaire et environnemental préliminaire, ni aucune consultation publique préalable.

La Convention citoyenne pour le climat, réunissant 150 citoyens tirés au sort, avait pourtant demandé l'instauration d'un moratoire sur la mise en place de la 5G en attendant les résultats de l'évaluation de la 5G sur la santé et le climat. Cette proposition qui n'avait pas été écartée par le président de la République n'a toujours pas été engagée aujourd'hui.

Aujourd'hui, au vu des questions et des inquiétudes quant à cette innovation technologique, alors que l'implantation d'une antenne 5G dans notre commune est envisagée sur le boulevard de la Lironde, une réflexion apaisée et argumentée est nécessaire, aussi bien sur les avantages que sur les inconvénients de cette téléphonie de la cinquième génération.

À l'inverse de la précipitation affichée par le Gouvernement et les opérateurs de téléphonie, et dans un contexte de défiance grandissante des citoyens et citoyennes envers les institutions, un débat décentralisé sur le déploiement de la 5G s'impose pour en garantir son contrôle, son efficacité et son acceptation.

C'est pourquoi, faute de débat éclairé à ce jour sur la 5G, la municipalité de Montferrier-sur-Lez tient à affirmer ses interrogations concernant le déploiement de cette nouvelle technologie.

Il convient de rappeler que dans son rapport d'avril 2021 sur la 5G, l'Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire (ANSES) indique :

« Les évolutions technologiques et la multiplication des usages numériques modifient l'exposition de la population aux champs électromagnétiques dans le domaine des radiofréquences. Avec le déploiement de la 5G, de nouvelles bandes de fréquence sont (bande 3,5 GHz) ou seront prochainement exploitées (bande 26 GHz). Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'Anses estime peu probable que le déploiement de la 5G dans la bande de fréquences 3,5 GHz présente de nouveaux risques pour la santé. Pour la bande de fréquences 26 GHz, les données ne sont, à l'heure actuelle, pas suffisantes pour conclure à l'existence ou non d'effets sanitaires. Les connaissances sur les liens entre expositions et effets sanitaires devant être renforcées, l'Anses souligne la nécessité de poursuivre les recherches et de suivre en particulier l'évolution de l'exposition des populations à mesure de l'évolution du parc d'antennes et de l'augmentation de l'utilisation des réseaux. L'Agence lance le 20 avril 2021 une consultation publique afin de recueillir des commentaires éventuels de la communauté scientifique et des parties prenantes intéressées. »

A ce jour, les résultats de la consultation publique susmentionnée n'ont pas encore été publiés.

De plus, l'impact environnemental induit par les usages numériques ne cesse d'augmenter. Le déploiement de la 5G va accélérer l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables et la pollution due à l'extraction des métaux rares du fait de l'installation de nouvelles antennes, de nouveaux serveurs et du nécessaire renouvellement des téléphones actuels.

Particulièrement complexe et ésotérique, la 5G est un sujet majeur de société dont les conséquences potentielles sont susceptibles d'affecter plusieurs pans de la vie (santé, environnement, usages du numérique, économie, nouveaux besoins, services, etc.) sans que de nombreux aspects de cette technologie soient suffisamment questionnés.

N'ayant pas la compétence juridique de faire appliquer un moratoire à l'échelon communal et considérant que nous devons faire preuve de prudence vis-à-vis de nos administrés, le Conseil municipal :

- Souhaite que le Gouvernement commande la réalisation d'une étude globale et indépendante des impacts climatiques, environnementaux, sanitaires, technologiques et financiers du déploiement de la 5G ;
- Demande qu'un débat public sur la 5G soit enclenché au niveau local et national afin d'avancer en toute transparence sur ce sujet ;
- Demande l'arrêt immédiat du déploiement de cette technologie 5G tant que les deux points précédents n'ont pas été mis en œuvre ;
- Demande que le Gouvernement prenne toute disposition légale et/ou réglementaire permettant aux maires d'être complètement partie prenante dans le choix des lieux d'installation des antennes 5G sur le territoire de leur commune (espace public ou espace privé) ;
- En tout état de cause, demande le droit à la subsidiarité concernant l'application du principe de précaution.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré adopte à l'unanimité cette motion.

Questions orales posées par les Conseillers municipaux de :

"Montferrier Ensemble »

1- Éclairage public

Après l'enquête que nous avons lancée sur l'éclairage public sur la commune, nous avons mis en ligne les résultats récemment. Je vous invite à en prendre connaissance sur notre site Montferrier Ensemble. Face aux crises énergétique et climatique qui touchent notre planète et donc notre commune (sécheresse, énergie de plus en plus chère, etc.), nous vous demandons d'intervenir de manière plus efficace afin de participer à minimiser les impacts de ces crises et ce :

- En faisant installer des éclairages LED partout et baisser l'intensité la nuit dans certains quartiers, comme vous l'avez indiqué lors du conseil municipal du 3 mars 2022. Cela n'est pas opératoire actuellement ; mais pourquoi ne pas envisager d'installer des lampadaires solaires également à la place des candélabres qui doivent être changés ? <https://www.revolution-energetique.com/les-lampadaires-solaires-a-lassaut-de-leclairage-public/>

Une PME, Velum, réduit même la facture de l'éclairage public sans remplacer les lampadaires. Cette PME, spécialisée dans l'éclairage professionnel, propose aux petites communes de rénover des luminaires énergivores en installant des LEDs permettant jusqu'à 70% d'économies sur la facture d'électricité.

<https://www.latribune.fr/regions/grand-est/velum-cette-pme-alsacienne-qui-reduit-la-facture-de-l-eclairage-public-sans-changer-les-luminaires-919958.html>

<http://www.industrie-dufutur.org/Vitrines/velum-pme-flexible-connectee-frugale-place-lhumain-coeur-process/>

- De proposer aux habitants d'éteindre les lumières la nuit (entre minuit et 5h du matin au moins) sur toute la commune, comme cela se fait dans nombre de communes en France désormais.

Merci de prendre en compte ces propositions qui vont dans le sens des évolutions contemporaines dont les raisons sont bien connues aujourd'hui :

- D'un point de vue économique, importantes économies, d'autant plus avec la hausse du prix de l'énergie ; réduction du gaspillage énergétique avec les LED et la réduction de l'intensité lumineuse...
- D'un point de vue environnemental, car la lumière nuit à la biodiversité nocturne.

2 – À quand une prochaine Réunion Publique ?

Une réunion publique s'est tenue le lundi 20 juin sur « CRÉATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA RM17E11 ET ÉLARGISSEMENT DU PONT DU LEZ ». Le public était nombreux et les questions tout aussi nombreuses, comme quoi ce genre de réunion intéresse les habitants de notre commune. Toutefois, nous avons senti, lors de certaines questions, que nombre d'entre eux avaient envie d'en savoir plus, compte tenu de l'arrivée de la ligne 5 du tram. Madame le Maire pouvez-vous nous confirmer qu'une prochaine réunion, une « vraie » réunion de concertation afin d'écouter et de prendre en compte, dans la mesure du possible, les demandes, propositions et revendications des habitants concernés, sera organisée prochainement sur la circulation et les mobilités à venir sur notre commune. Car, si la Métropole a la compétence pour la réalisation des projets, la commune, sur laquelle ces projets sont réalisés, doit indiquer ses priorités à la Métropole et participer activement à leur réalisation. Cette réunion pourrait être calée au plus tôt, et au plus tard courant septembre.

3 - Nous réitérons une demande déjà faite à savoir que chaque conseiller ait une adresse mail au nom de la commune.

Vous avez déjà un nom de domaine ville-montferrier-sur-lez.fr

Vous pouvez rattacher plusieurs adresses mails à ce nom de domaine, ce qui est déjà fait pour le maire, les adjoints et conseillers délégués soit 16 d'entre nous sur 27.

L'opération est facile : il suffit de rattacher nos noms et prénoms en créant un email à ce nom de domaine.

Pourquoi cette demande ?

Pour éviter les risques : par exemple, si un conseiller municipal utilise sa boîte email personnelle pour ses échanges avec des partenaires, toutes ces données partiront avec lui. En mettant un email professionnel à disposition de tous les agents et élus de la mairie, cette dernière garde le contrôle. Le conseiller municipal quitte la commune ? Pas ses emails ! Et une transition peut être effectuée, via un simple message automatique d'absence ou une redirection. N'oublions pas enfin, que les emails ont aujourd'hui une valeur juridique. Risqué, dans ce contexte, de les laisser s'évaporer... D'autre part, la plupart des boîtes mails privées ne sont pas synchronisées et sont très limitées en termes de fonctionnalités collaboratives. Un frein à l'évolution de l'organisation numérique des collectivités locales vers plus de réactivité et d'efficacité. Un email professionnel va souvent avec un outil collaboratif adéquat.

Il est également possible de créer des boîtes emails collaboratives, pour chaque commission, chaque groupe de travail...

Et pour chacun de nous, il sera plus facile d'avoir tous les mails concernant Montferrier sous un même ensemble.

Les réponses à ces questions exposées par Madame le Maire sont consultables sur l'audio du Conseil Municipal du 30 juin 2022 mis en ligne sur le site de la commune.

La séance est levée à 20h45.